



International  
Civil Aviation  
Organization

Organisation  
de l'aviation civile  
internationale

Organización  
de Aviación Civil  
Internacional

Международная  
организация  
гражданской  
авиации

منظمة الطيران  
المدني الدولي

国际民用  
航空组织

Réf: ES AN 4/44 - 0588

le 11 septembre 2006

**Objet: Mise en oeuvre du RVSM en Région AFI**

**Suite à donner: Répondre avant le 30 octobre 2006**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le rapport de la Dixième réunion de l'Equipe de travail du RVSM, et en particulier sur les conclusions 10/1 et 10/2 qui *inter alia* stipulent:

**Conclusion 10/1: Données sur l'évaluation de la sécurité et mesures correctives**

**Il est conclu que:**

- a) Les Etats continuent de faire systématiquement des comptes rendus d'incidents et prennent les mesures correctives qui s'imposent, tel que préconisées dans le rapport de l'évaluation du risque de collision (CRA) afin de pouvoir atteindre le niveau total de sécurité visé (TLS);
- b) Les Etats intensifient leurs efforts en réduisant les taux d'incidents à l'appui des résultats de l'évaluation CRA ;
- c) Les Etats dispensent des cours de recyclage aux contrôleurs et procèdent aux vérifications du maintien de compétence pour les contrôleurs de la circulation aérienne (ATCO);
- d) Les Etats continuent de fournir mensuellement les données sur l'évaluation de la sécurité requise à l'agence régionale ARMA au moyen des formulaires 1, 2, 3 et du formulaire 4 révisé.

.../2....

**Conclusion 10/2: Echéance pour la mise en oeuvre du RVSM AFI**

**Il est conclu que:**

a) **Que la date effective de mise en oeuvre du RVSM soit déterminée par ce qui suit:**

- i) **L'achèvement des activités inscrites au Plan d'Action/Stratégie AFI;**
- ii) **L'établissement d'un dossier d'avant mise en oeuvre acceptable (PISC) qui inclu une évaluation des risques de collision (CRA) acceptable et l'adoption de ce document par la Commission de la Navigation aérienne (ANC);**
- iii) **L'adoption par la Commission de la Navigation aérienne (ANC) de l'OACI, des Procédures complémentaires régionales AFI (Doc.7030/4) relatives au RVSM; et**

b) **la date de mise en oeuvre du RVSM en région AFI soit fixée par l'Equipe de travail RVSM après la seconde évaluation du risque de collision (CRA), qui aura lieu dès l'achèvement des éléments restants du PISC.**

De votre part, je souhaiterais que vous donniez suite à la conclusion 10/1. J'ai reçu tous les Plans nationaux de sécurité (NSP). Ce qui veut dire que tous les Etats sont dévoués à mettre en oeuvre le RVSM le plus tôt possible. Cependant, afin de faciliter la détermination d'une date de mise en oeuvre réaliste par la Onzième réunion de l'Equipe de travail du RVSM (TF/11) en réponse à la conclusion 10/2 ci-dessus, je vous saurais gré de bien vouloir m'informer le plus tôt possible et au plus tard le **30 octobre 2006** la date réelle à laquelle votre Etat sera vraiment prêt à mettre en oeuvre le RVSM sur la base du Plan de Stratégie/Action du RVSM.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération.

  
Lot Molle  
Le Directeur régional

**Pièces jointes: les Formulaires 1 – 4 de ARMA**